

1. OBJET

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après dénommées « CGA ») de biens et/ou de services ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels GROUPE ROSSI AERO, société anonyme au capital social de 11 774 708€, immatriculée sous le numéro SIREN 512 693 276 RCS Toulouse, dont le siège social est situé à Villeneuve-Lès-Bouloc (316200), confie à ses sous-contractants la fourniture des biens et équipements nécessaires à son activité industrielle.

La commande précise les spécifications techniques, les conditions commerciales et administratives qui lui sont applicables. Lorsque des conditions particulières sont précisées dans la commande, elles s'ajoutent aux présentes conditions générales, et en cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières de la commande, ces dernières prévalent.

Sauf convention particulière, toute commande emporte de plein droit de la part du sous-contractant l'acceptation des conditions générales d'achat et cela nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions de vente du sous-contractant.

La réception de livraisons ou de services ou leur règlement ne signifient pas une acceptation des conditions de vente du Sous-contractant.

2. DOCUMENTS ASSOCIES

QPL Qualified Part List

QSPL - Airbus Qualified Special Process List

QUALIF-SOUS-CONTRACTANTS - Airbus Approved Suppliers List

A220-Program-Approved-Supplier-List by special processes

DGQT 0.5.0.0035: Approved Suppliers List + Qualified special process Dassault

PRO010_Gestion des Achats – ROSSI AERO

3. APPEL D'OFFRE

Afin de répondre aux besoins de ses activités industrielles, **GROUPE ROSSI AERO** procède, préalablement à toute commande, à l'envoi d'une consultation par voie électronique à l'attention de ses sous-contractants. **GROUPE ROSSI AERO** analyse les offres commerciales reçues de la part de ces derniers, et procède, si elle le juge nécessaire, aux rééquilibrages permettant de rétablir l'équité dans la comparaison des offres commerciales. Si le besoin est confirmé, elle procède à la préparation de la/des commande(s) à l'attention du/des sous-contractant(s) retenu(s) après avoir informé le sous-contractant de sa sélection.

Le sous-contractant est engagé par les termes de son offre commerciale tant que la durée de validité de cette dernière n'est pas échue. Les commandes sont établies conformément aux conditions stipulées sur l'offre commerciale. Toutefois, eût égard aux conditions exceptionnelles qui pourraient être exigées par son Client Final, la société ROSSI AERO se réserve le droit de négocier avec le sous-contractant un délai plus avantageux au moment de la commande.

4. EXECUTION DE LA COMMANDE

Chaque commande/contrat ainsi que leurs modifications éventuelles nécessitent le format écrit, mais peuvent également se faire par transfert informatique de données. Le sous-contractant s'engage à ne prendre en compte que les commandes dûment visées par un Responsable GROUPE ROSSI AERO.

Chaque commande comporte un accusé de réception qui doit être renvoyé à **GROUPE ROSSI AERO**, dûment revêtu du cachet commercial du sous-contractant, **dans les 48 heures** suivant réception de la commande.

Toutes commandes n'ayant pas fait l'objet d'un ARC dans les 48 heures seront acceptées tacitement suivant les conditions demandées.

Toute livraison, réalisée à la suite d'une commande et/ou confirmée par voie d'ARC, sera effectuée aux risques et périls du sous-contractant. Il en sera de même si le sous-contractant ne s'est pas assuré de la faisabilité de la commande au cas où le délai de renvoi de l'accusé de réception serait dépassé. Néanmoins, les informations communiquées par voie électronique ou courrier ont valeur d'engagement et seront prises en compte par **GROUPE ROSSI AERO**.

Toutes réserves et restrictions formulées postérieurement à l'émission de la commande par le sous-contractant, ne pourront être prises en considération qu'avec l'accord écrit de **GROUPE ROSSI AERO**.

Les prix portés sur nos commandes sont fixes, fermes, et non révisables, nets de tous droits, frais de facturation, frais de transport et d'emballage. Les emballages s'entendent Franco. En aucun cas, ils ne peuvent nous être consignés sans accord écrit préalable. En cas d'accord, la consignation doit être rappelée de façon apparente sur tout bordereau ou facture.

5. RESILIATION

GROUPE ROSSI AERO se réserve le droit d'exercer son droit de rétraction sur toutes commandes passées dans un délai de 14 jours et sans motif particulier.

D'autre part, dans le cas où le sous-contractant se révélerait dans l'incapacité de satisfaire les exigences techniques et commerciales de la commande, et/ou il manquerait de façon substantielle à l'une quelconque des obligations stipulées aux présentes, **GROUPE ROSSI AERO** aura la faculté de résilier tout ou partie de la commande.

En outre, **GROUPE ROSSI AERO** pourra exiger du sous-contractant qu'il lui communique dans les cinq jours ouvrables :

- L'état d'avancement des fournitures et qu'il lui transfère dans le même délai :
- Tout ou partie des outillages ou autres moyens relatifs à la production
- Les encours de pièces
- Reliquat des matières premières fournies

Le sous-contractant s'engage à promulguer toute assistance technique nécessaire à la poursuite de la production par **GROUPE ROSSI AERO** ou tout tiers qui serait substitué au sous-contractant pour pallier sa défaillance.

Dans ce dernier cas, le surcoût, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du sous-contractant défaillant.

GROUPE ROSSI AERO se réserve le droit de constituer un dossier de réclamation afin de compenser le préjudice subi et recascader les éventuelles pénalités de son client direct.

6. CONTROLES-PROVENANCE

Le sous-contractant a la charge de vérifier que les normes applicables à la commande soient respectées selon leur dernier indice en vigueur et qu'il dispose, ainsi que son personnel, des compétences, agréments et qualifications nécessaires à la réalisation du service ou du produit. Le sous-contractant s'engage à sensibiliser les personnels sur leur contribution à la conformité et à la sécurité du produit. Il s'engage à définir et adopter un comportement éthique.

Sans qu'il soit nécessaire de le rappeler sur nos commandes de fournitures aéronautiques, le sous-contractant garantit à **GROUPE ROSSI AERO** que la provenance des fournitures est conforme aux sources de fabrication identifiées dans les documents mentionnés au chapitre 2 de ces présentes conditions en vigueur au jour de la commande. La traçabilité de l'origine, celle des numéros de lots d'identification et des tests réalisés sur cette fourniture, est également garantie par le sous-contractant, dont les contrôles préunissent **GROUPE ROSSI AERO** contre toute forme de contrefaçon.

Sans qu'il soit nécessaire de le rappeler, le sous-contractant intègre le CCPU fabricant à la liasse documentaire de toutes ses livraisons de matières métalliques aéronautiques et un certificat de conformité fabricant à la liasse documentaire de toutes ses livraisons d'autres fournitures aéronautiques destinées à **GROUPE ROSSI AERO**.

7. CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS

Le sous-contractant est tenu d'assurer en toutes circonstances la conservation, le stockage, le retrait et la destruction des enregistrements qualités associés aux prestations/fournitures, quel qu'en soient les supports, dans les conditions prévues par la Norme **EN9130** dans sa dernière version en vigueur.

8. TRANSPORT-EMBALLAGE

L'emballage doit être suffisant pour garantir la préservation de la fourniture, eu égard notamment à l'éloignement et au mode de transport.

La préservation du produit lors des livraisons doit être garantie grâce à un conditionnement et des consignes de manutentions adaptés.

9. DELAIS DE LIVRAISON

Les dates de livraison indiquées dans la commande sont impératives. **GROUPE ROSSI AERO** se réserve le droit de retourner, aux frais et risques du sous-contractant, les livraisons lui parvenant plus de quinze jours avant la date contractuelle, ainsi que de refuser les quantités excédentaires qui n'auraient pas été prévues dans la commande. Le sous-contractant doit immédiatement informer **GROUPE ROSSI AERO** de tout retard, quel qu'en soit le motif, survenant en cours d'exécution de la commande, par écrit, en précisant sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

GROUPE ROSSI AERO se réserve également le droit, à tout moment, de visiter l'entreprise du sous-contractant, ou tout autre lieu d'exécution ou d'entrepôt de la fourniture, pour s'assurer de son état d'avancement. Si nécessaire, **GROUPE ROSSI AERO** pourra exiger que le sous-contractant mette en œuvre, à ses frais, tous moyens lui permettant de livrer les fournitures dans les délais contractuels, notamment une plage horaire étendue ou une expédition par voie rapide dans le but de respecter le délai confirmé.

GROUPE ROSSI AERO

Siège EUROCENTRE

3 avenue du Girou 31620 Villeneuve Lès Bouloc

Tél. : +33(0)5-62-22-08-90

info@rossi-aero.com

Web : <http://www.rossi-aero.com>

Les délais de livraisons souhaitées sur les commandes d'achats **GROUPE ROSSI AERO** s'entendent à réception sur le quai de l'adresse de livraison précisée sur la commande. La mesure du taux de service sous-contractant s'effectuera entre la dernière date de livraison acceptée et la date de réception en nos locaux (OTD). Une livraison sera considérée à l'heure uniquement si le processus de réception atteste de la conformité du produit livré, sur le site de livraison indiqué dans notre commande. Tout transfert de site justifié par une erreur d'adresse de livraison de la part de sous-contractant sera facturable à ce dernier ou compensée par voie d'avoir à hauteur de 100€. **GROUPE ROSSI AERO** se réserve le droit de considérer en retard toute marchandise arrivant en dehors des plages d'ouvertures du service expédition/réception : 8h - 17h du lundi au jeudi et de 8h-16h le vendredi. **GROUPE ROSSI AERO** tolère cependant les dépôts entre 17h et 19h suite à un accord préalable avec l'acheteur et notre logistique.

Enfin, **GROUPE ROSSI AERO** pourra à tout moment décider de résilier tout ou partie de la commande, en cas de retard imputable au sous-contractant ou à l'un de ses mandataires.

10. PENALITES DE RETARD

Le délai de livraison constituant un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante du consentement du **GROUPE ROSSI AERO**, le sous-contractant sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera de ce fait toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour **GROUPE ROSSI AERO** d'annuler la commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, ou de s'adresser à qui bon lui semble, si la défaillance se poursuit pendant plus d'un mois, pour obtenir les fournitures faisant l'objet de la commande concernée.

En cas de retard sur l'un des délais contractuels énoncés à la commande, **GROUPE ROSSI AERO** se réserve le droit de facturer des pénalités égales à 1,5% (un et demi pour cent) du montant HT de la commande par jour de retard constaté, dans la limite d'un montant global égal à 20% du montant total HT de la commande. Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et seront acquittées sous forme d'avoir.

En outre, **GROUPE ROSSI AERO** se réserve le droit de réclamer au sous-contractant tous dommages et intérêts qui résulteraient directement ou indirectement d'un retard de livraison, notamment les pénalités que **GROUPE ROSSI AERO** serait obligé de payer lui-même à ses propres clients, du fait d'un retard de livraison imputable au Sous-contractant.

11. CONFORMITE- ACCEPTATION

Le **GROUPE ROSSI AERO** site d'Eurocentre étant certifié EN 9100, le sous-contractant s'engage à ce que les fournitures objets de la commande soient exécutées suivant les exigences de cette norme et/ou de tout autre document mentionné sur la commande ou dans le dossier technique (procédés spéciaux, norme matière etc....).

Il appartient au Sous-contractant de vérifier, et au besoin de demander à **GROUPE ROSSI AERO**, qu'il dispose de tous les éléments appropriés (normes client, outillages...) qui lui seront nécessaires pour la réalisation de la fourniture.

Le sous-contractant s'engage à initier une démarche de qualification de son système de management de la qualité suivant l'EN9100.

GROUPE ROSSI AERO se réserve le droit de vérifier à tout moment le respect des règles d'assurance qualité. Le sous-contractant demeure responsable de la qualité du produit livré.

Dans le cas de la réalisation d'une nouvelle référence ou en cas de modification d'indice, le sous-contractant devra impérativement faire valider la conformité de la première pièce (FAI) par le service Contrôle **GROUPE ROSSI AERO**.

L'inspection ou la qualification des sources d'approvisionnement ou des procédés du sous-contractant par les services de **GROUPE ROSSI AERO** ou les services officiels, ne sauraient exonérer le sous-contractant de cette responsabilité. Le sous-contractant s'interdit de modifier le produit ou son processus de fabrication sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de **GROUPE ROSSI AERO**. En cas d'accord, le sous-contractant s'engage à fournir un delta FAI suivant NF EN 9102.

Toutes les exigences des commandes / contrats peuvent être soumises à l'assurance officielle de la qualité. Le sous-contractant doit permettre aux représentants de **GROUPE ROSSI AERO** et/ou à ses clients et/ou aux autorités le libre accès à toute ou partie de ses ateliers où sont fabriqués et contrôlés les produits objets des commandes **GROUPE ROSSI AERO**. Il doit autoriser à ces mêmes représentants la consultation de tous les documents concernant la fabrication et le contrôle desdits produits, au travers d'un audit.

Dans le cas où le sous-contractant réalise des opérations entraînant la mise en œuvre de procédés spéciaux soumis à qualification, ce dernier se doit de tenir à jour une liste de ses certifications.

En outre, lorsque lesdites spécifications sont déterminées ou proposées par le sous-contractant, les fournitures ne pourront en aucun cas être réputées conformes si elles ne répondent pas aux exigences de **GROUPE ROSSI AERO**. Dans ce cas, la seule conformité aux spécifications ne pourra exonérer le sous-contractant de son obligation de livrer des fournitures conformes aux besoins de **GROUPE ROSSI AERO**.

En outre, en cas de non-conformité décelée, le sous-contractant devra respecter les exigences de la norme EN 9100 tant qu'à son traitement (identification, isolement et communication à **GROUPE ROSSI AERO**). Aucune retouche ne saurait être faite à l'initiative du seul sous-contractant, sans accord express préalable de **GROUPE ROSSI AERO**.

Dans le cas d'une non-conformité détectée chez le sous-contractant avant la date de livraison souhaitée, celui-ci pourra engager une négociation auprès de **GROUPE ROSSI AERO** pour demander la livraison d'un partiel afin de limiter l'impact de la non-conformité pour **GROUPE ROSSI AERO**. Le sous-contractant devra dans le cas présent communiquer un délai raisonnable pour le reste à livrer, **GROUPE ROSSI AERO** s'engage à modifier la commande en ce sens. Tous les frais subséquents seront à la charge du sous-contractant.

Ce dernier devra identifier la ou les pièces incriminées à l'aide d'une étiquette rappelant à minima, la référence article, le N° et Ligne de commande, le N° OF, le N° de matière lotie, assurer son isolation dans une zone prévue à cet effet, et après traitement de la non-conformité par le service Qualité du sous-contractant, retourner la ou les pièces défectueuses à **GROUPE ROSSI AERO** à ses frais. Aucune dérogation ne sera acceptée.

D'autre part, en cas d'une non-conformité détectée par **GROUPE ROSSI AERO**, un RC sera émis pour le service qualité du groupe. Ce dernier mentionnera les actions à mettre en œuvre (Retouche, rebut, acceptation en l'état) pour régler le litige et communiquer vers le sous-contractant.

Toute fourniture considérée non conforme sera refusée et fera l'objet, à la discrétion de **GROUPE ROSSI AERO**, soit d'un retour au sous-contractant, à ses frais et risques, pour remplacement ou mise en conformité, soit d'un parachèvement/retouche par **GROUPE ROSSI AERO**. Celui-ci pourra être facturé le cas échéant.

Au-delà de 5 non-conformités dans l'année calendaire, **GROUPE ROSSI AERO** appliquera un forfait de 500€/RC.

Pour toutes non-conformités entraînant la détérioration d'une fourniture confiée par le **GROUPE ROSSI AERO** (matière, quincaillerie...), le sous-contractant devra rembourser le montant de cette fourniture par le biais d'avoirs sur les prochaines commandes à venir ou par une facture compensatoire émise par le **GROUPE ROSSI AERO**.

Les fournitures doivent être impérativement accompagnées du certificat de conformité et de la documentation associée prescrite dans la commande. A défaut, les opérations d'inspection par **GROUPE ROSSI AERO** ne sauraient intervenir et les fournitures réputées non conformes.

La réception par **GROUPE ROSSI AERO** ne pourra en aucune façon être interprétée comme une renonciation aux dispositions du paragraphe 16 " Garanties " et du paragraphe 19 "Responsabilité civile et assurances".

12. TRANSFERT DE PROPRIETE – DE RISQUES

Les fournitures objet de la commande deviennent la propriété exclusive de **GROUPE ROSSI AERO** dès l'affectation à la commande des approvisionnements (matières premières, éléments standards ou produits semi-finis) constitués par sa réalisation et au plus tard à l'achèvement des fournitures, toute clause de réserve de propriété étant réputée nulle sauf acceptation expresse de **GROUPE ROSSI AERO**.

Sauf accord particulier, les fournitures doivent être livrées franco de tous frais au lieu de destination spécifié dans la commande. Le transfert des risques intervient au lieu de livraison, après dépôt de la fourniture par le transporteur du sous-contractant et validation du bon de transport. Le sous-contractant ou son mandataire établira un bordereau de livraison pour chaque livraison, mentionnant impérativement, la date de livraison, numéro de commande et de ligne de commande, les postes de la commande, la nature et la quantité de Fournitures.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE- CONFIDENTIALITE

Le sous-contractant s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations commerciales et techniques auxquelles il aura accès dans le cadre de la commande, et ce tant que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

En outre, si la commande prévoit une part d'études, le sous-contractant cède irrévocablement à **GROUPE ROSSI AERO** la propriété intellectuelle de l'intégralité des résultats, prototypes, préséries, maquettes, outillages, documents et données desdites études qu'il a financées ou qui ont été réalisés pour son compte.

Les études, plans, dessins, modèles et outillages ne peuvent sans autorisation écrite et préalable de **GROUPE ROSSI AERO** être utilisés par le sous-contractant pour d'autres utilisations, ni être recopiés, reproduits ou transmis à des tiers.

Le sous-contractant garantit que ses fournitures sont libres à la vente et qu'elles ne contrefont pas les droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers. Il s'engage à se substituer à **GROUPE ROSSI AERO** à la demande de celle-ci dans toute action intentée à ce sujet et de lui rembourser toutes sommes versées à cet effet (honoraires, dommages et intérêts...).

En aucun cas, et sous aucune forme, les commandes passées par **GROUPE ROSSI AERO** ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte sauf accord spécifique écrit de **GROUPE ROSSI AERO**.

14. PROPRIETE DES MATERIES PREMIERES, ENSEMBLES, SOUS ENSEMBLES ET OUTILLAGES

Si pour l'exécution d'une commande, **GROUPE ROSSI AERO** a remis au sous-contractant des pièces, des ensembles ou sous-ensembles, des matières premières, des outillages ou moyens de production, le sous-contractant s'engage à en assurer la sauvegarde et l'entretien par tous moyens.

Il prendra aussi toutes mesures d'industrialisation et de conservation nécessaires pour éviter leur confusion avec d'autres marchandises ou moyens industriels afin que **GROUPE ROSSI AERO** puisse exercer à tout moment ses droits de revendication éventuels en cas de procédures collectives.

Le sous-contractant s'engage à ne constituer à leur égard aucune sûreté telle que le gage ou le nantissement qui puisse nuire aux droits et aux possibilités de revendication de **GROUPE ROSSI AERO**.

15. PRIX-PAIEMENT

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au moment de la cotation, ils sont fermes et non révisables. La facture en un exemplaire devra être obligatoirement et directement adressée au service "Comptabilité fournisseur" de :

GROUPE ROSSI AERO

3 avenue du Girou, 31620 Villeneuve Lès Bouloc

La facture pourra concerner plusieurs commandes mais devra obligatoirement comporter :

- la date
- le n° de la commande,
- le n° du poste,
- la désignation de la Fourniture,
- les n° et dates des bons de livraison auxquels elle se rapporte.
- les prix unitaires doivent être indiqués hors TVA

Les paiements sont effectués, sous réserve de conformité de la fourniture à la commande, par tout moyen à la convenance de **GROUPE ROSSI AERO**.

Le règlement intervient suivant les conditions de règlement négociées à compter de la date de réception de la fourniture.

La monnaie de paiement sera la monnaie dans laquelle est libellée la commande. En aucun cas, un changement dans la parité des devises ne pourra être pris en considération.

16. GARANTIE

Le sous-contractant garantit **GROUPE ROSSI AERO** contre tout vice caché. En outre et nonobstant ce qui précède, pour une période de 12 mois, sauf stipulation contraire, à compter de la réception définitive, le Sous-contractant garantit à ses frais, à la discrétion de **GROUPE ROSSI AERO**, soit la réparation/correction, soit le remplacement de toute fourniture présentant une défectuosité. Selon l'urgence, la réparation/correction de la fourniture pourra être effectuée, à la discrétion de **GROUPE ROSSI AERO**, soit par **GROUPE ROSSI AERO** lui-même ou son client et facturée au sous-contractant, soit sur site client final, soit par le sous-contractant chez lui après retour à ses frais et risques. Le remplacement ou la réparation/correction des fournitures par le sous-contractant devra intervenir dans un délai compatible avec les impératifs de production de **GROUPE ROSSI AERO**.

Dans le cas où il serait ultérieurement déterminé que la garantie du sous-contractant ne pouvait être mise en jeu, le sous-contractant sera remboursé par **GROUPE ROSSI AERO** des dépenses engagées pour satisfaire les exigences de **GROUPE ROSSI AERO** dans la limite du coût de la fourniture. Toute fourniture remplacée ou réparée/corrigée sera soumise à garantie dans les mêmes conditions.

17. ASSURANCES

Le Sous-contractant est responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels qui seraient subis par **GROUPE ROSSI AERO** ou tout tiers du fait de son activité et de toutes prestations effectuées chez ou pour l'acheteur, du défaut des produits livrés et de toutes les conséquences qui peuvent en découler, de toute inexécution totale ou partielle de la commande.

Le sous-contractant est tenu de détenir une assurance RC exploitation, professionnelle et après livraison, assurant ses responsabilités ainsi que les biens confiés.

Le sous-contractant devra remettre à **GROUPE ROSSI AERO** sur simple demande de sa part une copie des assurances souscrites ainsi que des dernières quittances payées.

18. DROIT SOCIAL

Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal, eu égard aux obligations qui incombent à **GROUPE ROSSI AERO** de par la loi n°91.1383 du 31 décembre 1991 et le décret 92.508 du 11 juin 1992, le Sous-contractant certifie sur l'honneur que la fourniture est réalisée par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail.

Par ailleurs, le sous-contractant certifie à **GROUPE ROSSI AERO** qu'il a bien procédé aux mêmes vérifications à l'égard de l'ensemble des éventuels sous-traitants intervenant sous son autorité.

19. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le sous-contractant a **interdiction de sous-traiter, céder ou transférer à des tiers tout ou partie d'une commande** ni changer de fabricant ou de sous-traitant, sauf accord préalable de **GROUPE ROSSI AERO**.

Le sous-contractant demeure seul responsable vis-à-vis de **GROUPE ROSSI AERO** de la bonne exécution de la commande dans les conditions et délais prévus.

20. CHANGEMENTS MAJEURS

Le Sous-contractant s'engage à communiquer immédiatement à **GROUPE ROSSI AERO** tout changement majeur survenu dans son organisation ou ses processus. Les risques liés au transfert d'activité doivent être déterminés et maîtrisés.

21. ENVIRONNEMENT ET SECURITE

Le fournisseur doit s'assurer du respect la réglementation qui lui est applicables (Code de l'Environnement, Code du travail, REACH, réglementation ICPE, etc.). Il s'engage en signant le contrat à respecter ses obligations réglementaires.

Les fournitures doivent satisfaire aux lois, règlements et normes en vigueur dans l'union Européenne en matière de protection de l'environnement.

Plus généralement, le sous-contractant s'engage à coopérer de manière active avec **GROUPE ROSSI AERO** pour la mise en place de mesures relatives à la protection contre l'incendie et la protection de l'environnement.

En cas de prestation sur site, le Fournisseur s'engage à respecter les règlements et mesures de sécurité et de santé applicables aux entreprises extérieures et intervenant sur le site et à déclarer toutes situations pouvant conduire à un accident.

Le Fournisseur doit déclarer tout incident, anomalie ou dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur des tiers ou sur l'environnement, dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du travail commandé.

22. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la commande.

A défaut, et en cas de différend, la loi applicable est la loi française, avec attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Toulouse.

La convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandise n'est pas applicable.

GROUPE ROSSI AERO

Siège EUROCENTRE

3 avenue du Girou 31620 Villeneuve Lès Bouloc

Tél. : +33(0)5-62-22-08-90

info@rossi-aero.com

Web : <http://www.rossi-aero.com>